

À FAIRES CONSULAIRES

MÉXICO

¿Qué pasa?



Conseils à l'intention des visiteurs canadiens

www.voyage.gc.ca

Publié par Affaires étrangères Canada

La Direction générale des affaires consulaires d'Affaires étrangères Canada tient à offrir à tous les Canadiens des services efficaces et rapides dans le monde entier.

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires gratuits de cette brochure ou de plus amples renseignements, adressez-vous au bureau des passeports le plus proche de chez vous ou consultez le site Web des Affaires consulaires (www.voyage.gc.ca). Vous pouvez aussi écrire à l'adresse suivante :

Service des renseignements

Affaires étrangères Canada

125, promenade Sussex

Ottawa ON K1A 0G2

Tél. : 1 800 267-8376 (au Canada) ou (613) 944-4000

Courriel : enqserv@international.gc.ca

Nous aimerions savoir ce que vous pensez de cette brochure. Écrivez-nous à l'adresse ci-dessus ou par courrier électronique (voyage@international.gc.ca).

L'information figurant dans la présente publication est du domaine public et peut être reproduite sans autorisation.

Dans la présente publication, le masculin désigne aussi bien les hommes que les femmes.

Cette publication est disponible, sur demande, sous d'autres formes.

This document is also available in English under the title México: ¿Qué pasa? – A Guide for Canadian visitors.

Nota : L'information contenue dans cette brochure peut changer. Pour être sûr d'obtenir les renseignements les plus récents, veuillez consulter notre site Web ou les ressources mentionnées à la section « Sources d'information » (page 34). Cette section renferme également de l'information sur les publications et les programmes du Ministère.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Affaires étrangères du Canada, 2004
Révision : août 2004
N° de cat. : E2-176/2003F
ISBN : 0-662-88546-5



Table des matières

Introduction	2
La culture mexicaine	2
Avant de partir	3
Entrer au Mexique	4
Les documents de voyage	5
Les citoyens mexicains	10
La douane	10
Les enfants	12
Les animaux familiers	12
Les armes à feu	13
Visiter le Mexique	13
Les déplacements	13
Boire et manger	14
Les soins de santé et l'assurance-maladie	15
Autres assurances	16
La drogue	16
La criminalité	17
La justice mexicaine	18
Se marier au Mexique	19
Les communications	20
L'argent et les banques	22
Travailler et faire des affaires au Mexique	22
Gens d'affaires	22
L'autorisation de travailler	23
Professions particulières	25
Mutation au sein d'une entreprise	26
Négociants et investisseurs	26
La fiscalité	26
Établissement d'une société ou d'une succursale au Mexique	28
Vivre au Mexique	29
Vous travaillez	30
Vous êtes retraité	30
La propriété foncière	31
Revenir au Canada	33
Sources d'information	34
Bureaux du gouvernement canadien au Mexique	38
Bureaux du gouvernement mexicain au Canada	39

Introduction

Le Mexique est l'une des destinations les plus prisées des voyageurs canadiens et, chaque année, près d'un million d'entre eux s'y rendent. Les vacanciers y vont pour profiter des plages magnifiques, visiter les sites archéologiques précolombiens, admirer l'architecture coloniale et goûter aux sons et aux images d'une vie culturelle très riche. De leur côté, les gens d'affaires trouvent au Mexique l'une des économies les plus ouvertes de l'Amérique latine. L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) donne en effet aux Canadiens un accès privilégié à ce pays pour y mener des activités d'investissement et y exercer des activités professionnelles pour leur propre compte ou dans le cadre d'une mutation au sein de leur entreprise. Ils ont également plus de facilités pour y vendre leurs produits et services. Quand ils se rendent au Mexique, nombre de Canadiens combinent les affaires et l'agrément.

Les Mexicains sont des gens chaleureux et hospitaliers, et les Canadiens se sentiront bien accueillis dans leur pays. Toutefois, un voyage réussi requiert une bonne préparation et ce principe est particulièrement vrai dans les pays qui, comme le Mexique, ont une culture et un système juridique

très différents des nôtres. Une simple liste des exigences à respecter permettra d'éviter qu'un ennui mineur ne tourne à la catastrophe.

Parlez-vous français?
¿Habla usted francés?

Je ne comprends pas.
No entiendo.

La culture mexicaine

Les voyageurs qui arrivent au Mexique se trouvent plongés dans une culture très différente de la leur, et cela touche autant les gens d'affaires en visite que les touristes ou les personnes qui choisissent de vivre au Mexique. Les Mexicains, comme les Canadiens, présentent autant de divergences que de ressemblances les uns par rapport aux autres. Nous utilisons volontiers le terme « culture » pour désigner les caractéristiques communes à tout un peuple; mais si cette généralisation nous aide à nous familiariser avec une culture différente de la nôtre, il ne faut pas oublier que chaque personne est unique. La société mexicaine d'aujourd'hui est en pleine mutation et les jeunes cadres instruits sont en train de supplanter leurs aînés, une génération plus traditionnelle, aux postes de décision. Par ailleurs, la situation est très différente d'une région à l'autre.

Pour le visiteur étranger, les Mexicains forment un peuple sympathique, dynamique et accueillant, qui apprécie chez les Canadiens le fait qu'ils viennent d'une société multiculturelle, sensible aux différences.

Avant de partir

C'est le but et la durée du voyage qui détermineront l'ampleur des préparatifs. Si vous allez au Mexique pour de courtes vacances, vous pouvez utiliser une *Forma migratoria múltiple* (FMM ou formulaire migratoire général, plus connu sous le nom de carte de touriste), qui est délivrée aux touristes, aux migrants, aux visiteurs, aux gens d'affaires et aux conseillers. Ce formulaire vous sera remis par la compagnie aérienne pendant le vol ou aux points d'entrée en territoire mexicain. Si vous entrez au Mexique par la route, faites-vous remettre ce document par les agents d'immigration à la frontière.

Les gens d'affaires qui n'ont pas l'intention de s'intégrer au marché du travail peuvent entrer au Mexique munis d'un formulaire FMM, qu'ils peuvent se procurer aux endroits susmentionnés ou à l'ambassade ou à l'un des consulats du Mexique au Canada. Si vous comptez effectuer certaines activités commerciales pendant

votre voyage, vous devrez fournir des renseignements sur le but de votre visite ainsi que sur les entreprises et les personnes avec qui vous ferez affaire. Un vendeur qui rend visite à un de ses clients aura moins de formalités à remplir qu'une personne qui va au Mexique effectuer un service pour lequel elle sera rémunérée.

Les professionnels qui travaillent à contrat, les employés mutés par leur entreprise, les négociants et les investisseurs auront peut-être besoin des conseils de spécialistes pour préparer à l'avance les documents nécessaires. Pour en savoir plus, consultez la section « Travailler et faire des affaires au Mexique ». L'ambassade du Mexique à Ottawa et ses consulats dans les autres régions du Canada pourront vous fournir des renseignements à jour à ce sujet.

Je m'appelle...
Mi nombre es... /
Me llamo...

Je ne parle pas espagnol.
No hablo español.

Quel que soit le but de votre voyage, il vous faut une preuve de citoyenneté pour entrer au Mexique. Votre passeport canadien est le moyen le plus sûr de prouver votre nationalité et d'avoir sur vous,

comme l'exigent les autorités, un document d'identité portant une photo. Le passeport est également utile à plus d'un égard, notamment pour changer de l'argent au Mexique ou pour rentrer au Canada. Vérifiez si vous avez besoin de vaccins et si vous devez prendre d'autres précautions pour votre santé. Tenez compte de l'altitude élevée de la région de Mexico et des problèmes potentiels liés à la qualité de l'eau. N'attendez pas à la dernière minute pour faire vos réservations d'avion et d'hôtel et lisez attentivement cette brochure pour être sûr d'avoir en main tous les documents requis.

Les autorités mexicaines appliquent de façon rigoureuse les lois sur l'entrée et l'immigration et les voyageurs qui ne seraient pas en règle avec ces lois peuvent être emprisonnés et expulsés. Si vous allez au Mexique dans un but autre que touristique (par exemple, études, observation des élections, activités touchant les droits de la personne, projet sans but lucratif artistique ou culturel, activités sportives ou affaires), nous vous conseillons de communiquer avec les autorités mexicaines pour obtenir le visa convenant à votre situation.

Avant votre départ, vous voudrez peut-être lire des ouvrages sur le contexte social, politique et économique du Mexique. Si

c'est possible, apprenez un peu d'espagnol. Les Mexicains apprécient les visiteurs qui font un effort pour communiquer avec eux dans leur langue, même si ceux-ci n'en connaissent que des rudiments.

Les gens d'affaires pourront consulter le site Web InfoExport (www.infoexport.gc.ca/menu-f.asp), où ils trouveront des études de marché, des guides à l'intention des gens d'affaires et d'autres renseignements sur le commerce et l'économie mexicaine. Le site Web de l'ambassade du Canada à Mexico (www.canada.org.mx) referme aussi des renseignements qui vous aideront à préparer votre voyage.

Entrer au Mexique

Certaines formalités d'entrée sont plus complexes au Mexique qu'au Canada. Les visiteurs commettent parfois l'erreur de penser que si une règle n'est pas appliquée au moment d'un voyage, il en sera de même la prochaine fois. Or, étant donné l'augmentation du nombre de visiteurs — surtout depuis l'entrée en vigueur de l'ALENA —, les fonctionnaires mexicains appliquent les règlements avec plus de rigueur que par le passé. De plus, l'interprétation de ces règlements varie parfois légèrement selon le point d'entrée et même selon l'agent à qui l'on a affaire. Ainsi, au moment de quitter le Mexique, des touristes à qui l'on n'a jamais

demandé de rendre leurs documents d'entrée risquent d'avoir une surprise désagréable et de manquer leur vol si on leur demande de les produire et qu'ils les ont perdus. Par prudence, il convient donc de respecter les règles, même si celles-ci ne semblent pas appliquées systématiquement.

Bien que le mariage de conjoints de même sexe soit légal au Canada, il n'est pas reconnu au Mexique. Un couple du même sexe qui se présente aux autorités douanières mexicaines comme étant un couple marié pourrait se voir refuser l'entrée dans le pays.

Les documents de voyage

Une preuve de citoyenneté est le document indispensable pour tout voyage à l'étranger et le Mexique ne fait pas exception à cette règle. Le passeport est la meilleure façon de prouver sa nationalité. Les Canadiens naturalisés doivent présenter un passeport valide. Si le nom inscrit sur votre certificat de naissance ou sur un document d'identité comportant une photo n'est pas le même que celui que vous portez, munissez-vous aussi d'un certificat de mariage. Votre situation personnelle, le but de votre voyage et le moyen de transport que vous empruntez dicteront quels autres documents vous seront nécessaires. Vous avez intérêt à emporter une copie de chaque document, que vous garderez sur vous en tout temps, ce qui vous

permettra de laisser les originaux dans le coffre-fort de votre hôtel. Les documents dont doivent se munir les gens d'affaires sont discutés à la section « Travailler et faire des affaires au Mexique ».

Vous voyagez en avion

Les touristes canadiens qui séjournent au Mexique un maximum de 180 jours n'ont pas besoin d'un visa. Un formulaire FMM leur sera remis par la compagnie aérienne ou aux points d'entrée, sur lequel un agent d'immigration apposera un tampon et inscrira le nombre de jours pendant lesquels le voyageur est autorisé à séjourner au Mexique (le maximum de 180 jours n'est pas forcément accordé). Les autorités mexicaines peuvent demander à voir le formulaire à tout moment. Le voyageur doit toujours avoir sur lui une copie de ce document et il doit rendre l'original au moment de son départ. La catégorie Touriste n'autorise les touristes qu'à des activités non lucratives, notamment dans les sports, la santé ainsi que la culture et l'art. La période de 180 jours ne peut être prolongée que dans des circonstances exceptionnelles, par exemple en cas d'hospitalisation et si un médecin certifie que vous n'êtes pas en état de voyager. S'ils ne respectent pas leur statut de touriste ou s'ils

séjourner plus de 180 jours, les visiteurs peuvent se faire expulser du pays et se voir imposer une amende s'ils perdent leur FMM.

Pouvez-vous m'aider?
¿Me puede ayudar?

Vous voyagez en voiture

Les permis de conduire canadiens sont valides au Mexique. Mais pour faire entrer un véhicule canadien sur le territoire mexicain, il faut remplir certaines formalités. Tous les touristes qui entrent au Mexique doivent obtenir un formulaire FMM, sauf s'ils séjournent un maximum de 72 heures et qu'ils restent dans certaines régions qui longent la frontière américaine. Les étrangers qui voyagent en voiture doivent payer une taxe de tourisme d'environ 20 \$US au moment de leur arrivée, avant d'obtenir leur formulaire.

De plus, pour faire entrer un véhicule immatriculé à l'étranger, ils doivent se procurer un permis d'importation temporaire d'un véhicule (*solicitud de importación temporal de vehículos*). Les voyageurs qui n'auraient pas ce permis se verront imposer une amende et leur véhicule sera immédiatement confisqué et restera aux mains du ministère mexicain du Revenu.

Les voyageurs ne sont autorisés à faire entrer au pays qu'un seul véhicule à la fois. Ils ne peuvent faire entrer un second véhicule (par exemple, un véhicule remorqué), à moins que ce dernier soit immatriculé au nom d'un voyageur qui les accompagne. Dans ce cas, ils doivent obtenir un permis d'importation temporaire pour chaque véhicule. Le permis est délivré à la frontière, sur présentation des documents suivants (originaux et copies) :

- une preuve de propriété du véhicule;
- une preuve d'immatriculation au Canada;
- une déclaration de tout créancier, autorisant l'importation temporaire du véhicule;
- un permis de conduire canadien valide;
- une preuve de citoyenneté.

Si vous avez loué le véhicule, vous devrez présenter un contrat de location établi au nom de la personne qui apporte le véhicule au Mexique et une description du véhicule. Si la voiture appartient à votre entreprise, vous devrez présenter une preuve que vous êtes employé par l'entreprise propriétaire.

Le permis d'importation temporaire d'un véhicule n'est pas exigé dans

certaines régions frontalières désignées, notamment la région immédiatement située au sud de la Californie, où se rendent un grand nombre de touristes de la région. Toutefois, avant de compter sur cette exception, vous devrez connaître précisément votre destination.

Le permis d'importation temporaire d'un véhicule accordé aux touristes est valide six mois au maximum. Les frais de 22 \$US, plus les taxes locales, doivent être réglés avec une carte de crédit internationale à la Banjército (la banque des forces armées) située près du bureau des douanes. La carte de crédit doit avoir été délivrée au nom du propriétaire du véhicule par une grande institution financière canadienne ou américaine. Les cartes VISA, MasterCard et American Express sont acceptées, mais les paiements en espèces ne le sont pas. Si vous n'avez pas de carte de crédit, vous devrez verser, en espèces, une caution et payer des frais administratifs de 15 \$US. La preuve de paiement doit être affichée sous le pare-brise du véhicule. Le permis d'importation représente une promesse de faire sortir la voiture du Mexique avant une certaine date; si vous dépassez cette date, le véhicule risque d'être confisqué. Au moment de votre

départ, vous devrez remettre le permis d'importation temporaire à la Banjército du même point d'entrée, où l'on vous remettra un certificat attestant que le véhicule est sorti du Mexique.

Les exigences pour l'obtention d'un permis d'importation temporaire sont les mêmes pour les véhicules ordinaires et les véhicules récréatifs. Les voyageurs devraient communiquer avec l'ambassade ou un des consulats du Mexique au Canada afin de vérifier les règlements en vigueur concernant les véhicules récréatifs. Un permis supplémentaire est exigé pour les gros camions.

N'importe qui peut conduire le véhicule importé à condition que le détenteur du permis se trouve aussi dans le véhicule. Si ces personnes sont des résidents étrangers, seuls les membres de la famille immédiate du détenteur du permis, c'est-à-dire son conjoint ou sa conjointe, son père, sa mère, ses enfants ou ses frères et sœurs, pourront conduire le véhicule même en l'absence du détenteur du permis. Les voyageurs qui ne se conformeraient pas à cette règle sont passibles d'une amende et de la confiscation immédiate du véhicule.

Les voyageurs sans permis d'importation du véhicule pourraient être incarcérés ou se voir imposer une amende, ou leur voiture pourrait être saisie à l'un des points de contrôle ou par l'immigration. Ils pourraient aussi être tenus responsable du trafic d'un véhicule illégal. Par ailleurs, il est illégal de vendre un véhicule importé en vertu d'un permis temporaire, même à un autre non-résident.

Ne prenez pas d'auto-stoppeurs; en tant que conducteur, vous êtes en effet responsable de ce qui se trouve dans votre véhicule.

Le permis d'importation temporaire d'un véhicule, valide pour une période de 180 jours, n'est délivré qu'une seule fois par année aux touristes. Les visiteurs qui projettent de séjourner plus longtemps doivent obtenir un visa de non-immigrant. Dans ce cas, le permis d'importation du véhicule est valide pour la même durée que le visa. Les voitures qui séjournent au Mexique plus de 180 jours sont frappées d'un impôt représentant environ 30 p. 100 de leur valeur.

Une assurance automobile contractée à l'étranger n'est pas valide au Mexique et les visiteurs doivent acheter une assurance auprès d'une compagnie d'assurances mexicaine. Cette formalité est remplie à la frontière avant d'entrer au Mexique. Les bureaux de l'Association canadienne des automobilistes (CAA) et de l'American Automobile

Association (AAA) peuvent vous renseigner à ce sujet. Comme dans d'autres régions d'Amérique latine, en cas d'accident, les deux conducteurs peuvent être tenus responsables jusqu'à la conclusion de l'enquête. S'ils ne peuvent pas prouver qu'ils sont en mesure de régler les frais, ils peuvent se retrouver en prison et leurs véhicules peuvent être saisis. Si quelqu'un a subi des blessures graves, les deux conducteurs seront probablement emprisonnés.

Si votre véhicule ne peut pas être réparé ou qu'il a été entièrement détruit lors d'un accident, vous devez immédiatement vous mettre en rapport avec le bureau le plus proche de l'Administración Local Jurídica de Ingresos du ministère mexicain des Finances, et effectuer les formalités requises pour annuler votre permis d'importation temporaire. Vous n'avez pas le droit de simplement abandonner votre véhicule au Mexique.

Pour contrôler la pollution atmosphérique, la ville de Mexico limite la circulation automobile. Le règlement utilise le dernier numéro de la plaque d'immatriculation. Chaque jour de la semaine, les véhicules dont le numéro d'immatriculation se termine par un chiffre donné sont interdits en ville. Par exemple, les plaques dont le numéro se termine par 1 ou 2 ne peuvent pas circuler le jeudi. Cette mesure entraîne chaque jour

une réduction de 20 p. 100 du nombre de véhicules en circulation. Il n'y a aucune restriction le samedi et le dimanche, sauf lorsque la pollution atteint des niveaux dangereux.

On conseille aux voyageurs de pas voyager de nuit et de n'emprunter si possible que les grandes routes à péage (« cuota »), au lieu des routes « libres » moins sécuritaires. Les escales de nuit devraient se faire uniquement dans les grands centres, dans des hôtels dignes de confiance ou dans des terrains de camping bien gardés. En cas de panne ou d'urgence sur une des grandes routes à péage, la patrouille routière du ministère mexicain du Tourisme, les « Angeles Verdes » (les anges verts), offre un service d'assistance gratuit (sauf pour les pièces de rechange). Le numéro de téléphone est le 5250-8221 (les appels à frais virés sont acceptés en dehors de Mexico, composer le 01 et l'indicatif régional 55 avant le numéro). En cas d'urgence, on peut appeler gratuitement, 24 heures sur 24, le ministère mexicain du Tourisme au 01-800-903-9200 ou le 078.

Vous voyagez en bateau

Les bateaux de croisière font habituellement escale dans plusieurs pays et la plupart ont leurs propres exigences pour ce qui est des documents demandés aux passagers. Un grand nombre de croisières commencent et terminent leur périple aux États-Unis. Les voyageurs qui empruntent ces bateaux doivent être en possession

d'un passeport valide qu'ils doivent, dans certains cas, confier à la direction du navire pendant la croisière. Il n'y a autrement aucune exigence particulière qui s'applique aux voyageurs arrivant par la mer.

Il y a peu de formalités à remplir pour les yachts et les voiliers canadiens qui entrent au Mexique. Si le navire dépasse 4,5 mètres, son propriétaire doit se procurer un permis d'importation temporaire (*solicitud de importación temporal*). Le coût de ce permis dépend de la taille et du poids du navire et il double en dehors des heures de bureau.

Après avoir accosté, vous devez vous rendre au bureau du capitaine de port (le Capitanía del Puerto), au service de l'immigration et des douanes, et présenter par écrit le nom du bateau et de toutes les personnes voyageant à bord, une preuve que le bateau est immatriculé au nom d'un résident étranger ou un contrat de location s'il s'agit d'un bateau loué, et votre destination. Vous devrez aussi présenter un document d'autorisation de départ émis au Canada. Chaque personne à bord devra remplir un formulaire FMM. Si vous confiez votre bateau à un port de plaisance mexicain avant de repartir, vous devrez y retourner au moins deux fois par an et une autorisation de départ (demandée 24 h à l'avance) sera exigée quand vous emmènerez le bateau hors des eaux mexicaines.

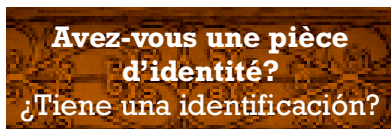
Les citoyens mexicains

Les Mexicains qui ont émigré au Canada et qui sont naturalisés Canadiens peuvent entrer au Mexique de la même façon que tout autre Canadien, mais ils jouissent de droits et de responsabilités supplémentaires au Mexique. S'ils détiennent encore un passeport mexicain, ils doivent se présenter en tant que citoyens mexicains chaque fois qu'ils entrent au Mexique et qu'ils quittent le pays. La nouvelle loi mexicaine sur la nationalité, qui est entrée en vigueur le 20 mars 1998, reconnaît pour la première fois la double nationalité. Vous pouvez vous renseigner plus précisément à ce sujet en vous adressant à l'ambassade du Mexique à Ottawa ou aux consulats (voir la section « Bureaux du gouvernement mexicain au Canada »). De l'information (en espagnol ou en anglais) est aussi disponible au site Web du ministère mexicain des Affaires étrangères (www.sre.gob.mx).

La douane

Toute personne qui entre au Mexique doit présenter une déclaration de douane et peut devoir se soumettre à une inspection. Aux points d'entrée les plus importants, on choisit au hasard, parmi les voyageurs qui n'ont

« rien à déclarer », ceux qui feront l'objet d'une inspection. À cette fin, on vous demandera d'appuyer sur un bouton ou d'insérer votre déclaration dans une machine : si un voyant rouge s'allume, vos bagages seront fouillés.



Les visiteurs qui arrivent en avion ou en bateau peuvent apporter l'équivalent de 300 \$US en marchandises. Ceux qui empruntent la route n'ont droit qu'à des marchandises dont la valeur globale ne dépasse pas 50 \$US par personne. Les articles nécessaires au voyage, comme les vêtements, peuvent entrer en franchise, quoique le volume de bagages nécessaires à un touriste arrivant par la route puisse donner lieu à des interprétations différentes. Les articles qui dépassent le montant de la franchise peuvent être assujettis à des droits et des taxes qui peuvent être assez élevés. Les visiteurs doivent donc être prêts à présenter des documents prouvant la valeur de ce qu'ils apportent avec eux.

Les adultes peuvent importer un maximum de 20 paquets de cigarettes ou 25 cigares ou 200 g (0,4 lb) de tabac. La quantité maximale de boissons alcooliques

est de 3 l (101.4 onces) de vin, bière ou spiritueux. Le Mexique applique des restrictions particulières à l'importation d'espèces menacées de disparition ou de produits provenant de leur exploitation.

Les visiteurs qui apportent des échantillons commerciaux ou du matériel de présentation en vue d'une foire commerciale ou d'une autre manifestation peuvent obtenir un permis d'importation temporaire à condition que les articles soient réexportés. Les marchandises destinées à des dons de charité peuvent entrer au Mexique en franchise uniquement si elles sont visées par une autorisation gouvernementale obtenue à l'avance. Cette autorisation est accordée à certaines associations caritatives agréées. Pour l'obtenir, il faut généralement retenir les services d'un courtier en douane.

Les règlements des douanes mexicaines contiennent des dispositions spéciales pour l'importation d'échantillons, comme ceux qu'apportent avec eux les vendeurs ou les représentants d'entreprises participant à des foires commerciales. Ces échantillons doivent être accompagnés d'une facture sur laquelle il est indiqué qu'ils ne sont pas destinés à la vente. S'il est précisé sur la facture que les produits n'ont aucune valeur commerciale, ils ne sont pas assujettis aux

droits de douane ni au système mexicain de normes de la qualité, les *Normas oficiales mexicanas* (NOM). Les produits d'origine animale ou végétale doivent toutefois être accompagnés d'un certificat de santé, qui serait normalement exigé pour l'importation. Dans le cas d'échantillons de produits animaux ou végétaux destinés à un usage personnel, les exigences concernant l'approbation préalable ne sont pas appliquées si ces produits sont accompagnés d'une lettre indiquant que les échantillons ne seront pas vendus dans le commerce ou cédés à une autre personne. Les visiteurs qui apportent des échantillons avec eux doivent s'attendre à payer des droits de douane ou à verser une caution pour importation temporaire si les douaniers ne reconnaissent pas que les échantillons n'ont aucune valeur commerciale.

Si vous avez obtenu un visa *Forma migratoria* 2 ou 3 (FM-2 ou FM-3) pour résider au Mexique, vous serez autorisé à importer en franchise une quantité raisonnable d'articles ménagers et ce, dans les six mois qui suivent votre arrivée. La définition du terme « raisonnable » risque de faire l'objet de discussions avec les douaniers et vous devez vous attendre à payer quelques droits et taxes. Vous pourriez envisager d'engager un courtier en douane. Vous devrez de toute

façon préparer, en espagnol, un inventaire détaillé de ces articles et vous procurer, avant de partir, un permis estampillé par l'ambassade du Mexique ou par le consulat le plus près de votre résidence au Canada. Il est cependant possible qu'à la frontière les autorités ne soient pas d'accord avec l'opinion du consulat quant aux objets qui peuvent entrer en franchise.

Les enfants

Dans la plupart des pays, notamment au Canada et au Mexique, les responsables de l'immigration surveillent de plus en plus près les documents accompagnant les enfants qui franchissent une frontière. Depuis le 11 décembre 2001, les enfants canadiens doivent voyager avec leur propre passeport. Cependant, si vous détenez un passeport canadien valide, délivré avant le 11 décembre 2001, dans lequel est inscrit le nom de votre enfant, ce passeport demeurera valide pour vous-même et votre enfant jusqu'à sa date d'expiration ou celle à laquelle votre enfant atteindra l'âge de 16 ans, la première de ces dates prévalant. Si votre enfant voyage sans vous, il ou elle doit avoir son propre passeport.

Si l'enfant est accompagné par un de ses parents légitimes, il doit être muni d'un document certifié indiquant que l'autre parent

autorise le voyage et, le cas échéant, d'une copie du jugement de divorce ou de l'accord de séparation. Ce consentement est exigé même si les documents du divorce ou de la séparation accordent la garde de l'enfant au parent qui l'accompagne. Si le certificat de naissance de l'enfant ne mentionne qu'un seul parent et que l'enfant voyage avec ce parent, aucun document particulier n'est requis. Si l'enfant voyage en compagnie d'un parent et que l'autre est décédé, un certificat de décès doit être présenté. Si vous n'avez pas les documents originaux, vous devez présenter aux autorités une déclaration notariée à cet effet.

Pour entrer au Mexique, un enfant qui voyage seul doit avoir sur lui une lettre de consentement notariée (*declaración notarial*), signée par ses deux parents, qui autorise le mineur à entrer au Mexique. On peut se procurer ce formulaire à l'ambassade ou dans les consulats du Mexique. Il est valide pour une période maximale de 180 jours.

Les animaux familiers

On peut emmener un chien ou un chat au Mexique sans permission préalable. Il faut néanmoins présenter un certificat, établi par un vétérinaire canadien dans les 15 jours précédant le voyage,

attestant que l'animal n'est atteint d'aucune maladie contagieuse. Si vous emportez votre chien, le certificat doit indiquer qu'il a été vacciné contre la rage, l'hépatite et la maladie de Carré.

Pour ramener votre animal au Canada, il vous faudra un certificat valide, signé par un vétérinaire canadien ou mexicain, indiquant que l'animal a été vacciné contre la rage au cours des trois dernières années. Le Canada applique un règlement spécial pour l'importation de plus de deux chiots âgés de moins de huit mois.

Il n'est en général pas possible d'emporter des oiseaux ou des animaux exotiques au Mexique. L'animal risque d'être confisqué au point d'entrée. Pour obtenir un complément d'information, veuillez vous adresser à l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

Les armes à feu

Le Mexique exerce un contrôle strict sur l'importation des armes à feu. Les armes de poing sont interdites et même les armes de chasse sont assujetties à une procédure d'autorisation complexe. Le Mexique est aux prises avec des problèmes persistants liés au trafic de la drogue, aux vols à main armée et à la guérilla. Il ne traite donc pas à la légère la possession d'une arme

à feu qui n'est pas accompagnée d'un certificat d'enregistrement. Cette infraction est passible d'emprisonnement.

Visiter le Mexique

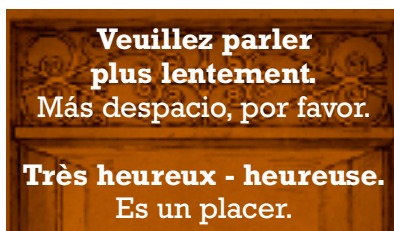
Pendant un séjour au Mexique, vous devrez tenir compte des divers aspects du milieu physique, de la vie culturelle et du contexte juridique. Selon le but de votre voyage et votre lieu de destination, ces divers aspects vous toucheront plus ou moins, mais les observations suivantes s'appliquent à la plupart des voyageurs.

Les déplacements

Au Mexique, les déplacements sont assurés principalement par les services d'autocars interurbains et les compagnies aériennes locales, mais on utilise aussi la voiture et le train.

Un véhicule particulier est un bon moyen d'atteindre une destination isolée. Le Mexique possède un réseau moderne de routes à péage, mais les routes secondaires sont souvent en mauvais état. Il est possible de louer une voiture, mais cela coûte beaucoup plus cher qu'au Canada. Ainsi, la franchise sur collision peut atteindre 2 000 \$US. Une assurance automobile achetée à l'étranger n'est pas valide au Mexique. Si vous

louez une voiture, vérifiez que l'assurance couvre tous les risques. En cas d'accident, si vous ne pouvez pas présenter de preuve d'assurance, vous irez en prison. Évitez les agences de location bon marché qui offrent souvent des véhicules en mauvais état et mal assurés. Bien des visiteurs trouvent plus pratique de louer un véhicule avec un chauffeur. Les déplacements de nuit sur la route peuvent présenter des dangers.



Le Mexique est doté d'un vaste parc d'autocars, géré par des entreprises privées autorisées à circuler sur les routes nationales. En général, ces autocars sont modernes, confortables et fiables, et un grand nombre d'entre eux sont équipés de systèmes vidéo. Les cars de première classe font moins d'arrêts que ceux de deuxième classe, mais ils n'offrent pas forcément plus de confort. Certaines lignes de luxe qui empruntent les grandes routes offrent un service de restauration. Il est déconseillé de voyager de nuit en autocar.

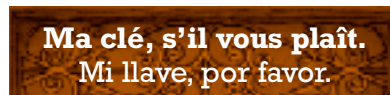
Le Mexique possède plus de 50 aéroports qui offrent des vols passagers réguliers. Les compagnies Mexicana et Aeroméxico desservent les grandes villes, tandis que les petits transporteurs aériens régionaux se rendent dans les centres de moindre importance. Les tarifs varient selon la popularité des destinations, mais sont en général élevés.

Le train peut, dans certains cas, constituer un moyen de transport pratique. La compagnie de chemins de fer nationale, Ferrocarriles Nacionales de México (FNM), assure principalement le transport des marchandises et son service passagers n'est pas toujours fiable ou confortable. Toutefois, sur certaines lignes, la FNM offre aussi un service de première classe, la *primera especial*, doté d'un équipement moderne. Ce service est confortable et bon marché, quoiqu'encore relativement lent.

Boire et manger

La diarrhée du visiteur guette les étrangers au Mexique. Cette maladie est habituellement causée par des micro-organismes présents dans l'eau, en général bien tolérés par la population locale, mais pas toujours par les étrangers. On peut la prévenir en ne buvant que de l'eau embouteillée, que l'on trouve facilement dans les hôtels et les

restaurants. Les mets préparés dans les restaurants qui accueillent les touristes ne présentent en général aucun risque, mais il n'est pas conseillé d'acheter de la nourriture dans la rue. Certains voyageurs évitent les aliments crus qui ont été lavés avec de l'eau, comme la salade. À titre de précaution, on recommande aux voyageurs d'emporter avec eux des médicaments antidiarrhéiques. Si vous tombez malade et que les symptômes persistent, consultez un médecin.



Les soins de santé et l'assurance-maladie

Les hôpitaux et les cliniques privés offrent des soins de qualité dans la plupart des régions du Mexique. Il est toutefois peu probable que l'assurance-maladie canadienne couvre tous les frais; en outre, un grand nombre de médecins et d'hôpitaux exigent d'être payés à l'avance. Les régimes de santé des provinces canadiennes couvrent habituellement une partie des frais engagés pendant un court séjour à l'étranger. Si vous partez pour plusieurs mois, votre couverture risque de prendre fin et, à votre retour, il peut y avoir une période d'attente avant que le régime ne vous prenne de nouveau en charge.

Les polices d'assurance maladie supplémentaire couvrent souvent tous les frais médicaux ainsi que votre rapatriement d'urgence au Canada. Les Canadiens qui rompent leurs liens de résidence avec le Canada et deviennent résidents du Mexique se procurent habituellement une assurance privée au Mexique.

Au moment d'acheter une assurance maladie, renseignez-vous pour savoir si la compagnie a un numéro d'urgence que vous pourrez appeler en cas de problème. Assurez-vous que cette ligne fonctionne 24 heures sur 24, sept jours sur sept, que les téléphonistes parlent plusieurs langues et que vous pourrez parler à des infirmiers ou à des médecins. Demandez également si votre police :

- couvre les frais d'hospitalisation et les frais médicaux connexes engagés à l'étranger et, si oui, si le paiement se fait « sur-le-champ » ou si vous devez payer d'abord et vous faire rembourser plus tard;
- prévoit votre évacuation médicale vers le lieu le plus proche où l'on vous offrira les soins médicaux appropriés ou vers le Canada;
- couvre les frais d'accompagnement (par un médecin ou un infirmier) pendant votre évacuation;
- couvre les maladies et affections préexistantes. Si vous vous

trouvez dans ce cas, vous devez en aviser votre compagnie d'assurance et lui demander de certifier par écrit que vous êtes couvert. Sinon, votre demande de remboursement pourrait vous être renvoyée comme étant « nulle et non avenue » en vertu de la clause des maladies et affections préexistantes;

- couvre les naissances prématurées et les soins néonataux connexes;
- prévoit des avances de fonds en espèces si l'hôpital les exige;
- paie pour la mise en bière et le rapatriement de votre dépouille au Canada au cas où vous décéderiez durant le voyage.

Ayez avec vous tous les renseignements sur votre assurance ainsi qu'une liste de numéros de téléphone à appeler en cas d'urgence. De plus, indiquez à votre agent de voyages, un ami ou un parent à la maison comment contacter votre compagnie d'assurances.

Si vous avez des besoins médicaux spéciaux, assurez-vous avant de partir qu'on pourra y répondre dans la région où vous vous rendez.

Emportez suffisamment de médicaments sur ordonnance, vos lunettes et tout autre produit médical dont vous avez besoin. Les médicaments en vente libre sont faciles à trouver

au Mexique mais, pour certains cas particuliers, il est sage d'emporter ce qu'il vous faut. Il est très difficile d'envoyer des médicaments par la poste au Mexique; en effet, il faut pour cela se procurer au préalable un permis du ministère mexicain de la Santé.

On recommande aussi d'emporter un double des ordonnances pour les médicaments, les lunettes ou les verres de contact. En cas de perte, ils seront plus faciles à remplacer.

Autres assurances

Il existe des régimes d'assurances qui couvrent aussi la perte ou le vol de bagages et l'annulation des vols pour des raisons médicales ou autres.

La drogue

Le Mexique réprime sévèrement la possession et l'usage des drogues, et la plus grande prudence est recommandée à ce chapitre. Ne vous chargez jamais d'un paquet ou d'une valise pour rendre service à quelqu'un. À l'aéroport, vérifiez que les talons de retrait de vos bagages correspondent bien à leurs étiquettes avant de passer la douane. Choisissez avec soin vos compagnons de voyage; vous pourriez être inquiété s'ils transportent de la drogue. Soyez aussi prudent

en voiture, car le conducteur peut être tenu responsable de ce que contient sa voiture. Pour en savoir plus sur la drogue et les médicaments en voyage, consultez la section « Drogue et médicaments » de notre site Web et notre publication intitulée *La drogue et les voyages : un cocktail explosif*.

Les médicaments délivrés sur ordonnance et les seringues peuvent éveiller les soupçons des autorités mexicaines. Conservez tous vos médicaments dans leur emballage d'origine et emportez vos ordonnances. Si vous avez besoin de seringues pour des raisons médicales, emportez un certificat médical justifiant leur usage.

La criminalité

Certaines régions du Mexique connaissent de graves problèmes de criminalité. La crise économique engendrée par la dévaluation du peso en 1995 a entraîné une augmentation marquée de la délinquance, en particulier des délits commis sur la voie publique. La gravité du danger varie selon l'endroit, et les voyageurs doivent prendre les précautions nécessaires pour veiller à leur sécurité.

Le vol et le vol qualifié – les principales menaces qui pèsent sur les voyageurs étrangers – se

produisent plus fréquemment dans les grandes villes et en soirée. Dans les lieux de villégiature, les visiteurs devraient éviter les plages la nuit et rentrer directement à leur hôtel après une soirée passée dans un restaurant ou un club. Les spécialistes des voyages conseillent de faire particulièrement attention dans les taxis et les véhicules des transports en commun de Mexico. On rapporte de nombreux incidents au cours desquels des étrangers ont été battus et dévalisés par des chauffeurs de taxi. Dans les grands hôtels, il est possible de louer un véhicule avec chauffeur à l'heure ou à la journée. Ne héléz pas de taxi dans la rue; faites plutôt appel à un service de taxi-radio ou rendez-vous à une station de taxi (*sitio*).

Par ailleurs, le fait d'utiliser une carte de crédit ou une carte bancaire aux guichets automatiques des banques n'est pas forcément plus sûr que d'avoir sur soi de l'argent comptant. Il est arrivé que des visiteurs aient été séquestrés et n'aient pu rapporter le vol de leurs cartes. Plusieurs visiteurs ont été forcés de révéler leur numéro d'identification personnel (NIP), et ont vu leur compte débité du retrait maximal une fois avant minuit et de nouveau le lendemain.

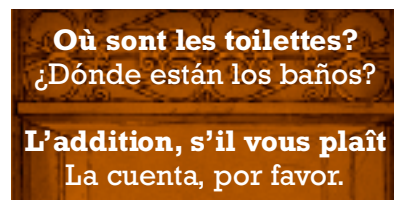
À Mexico et dans les grands centres urbains, on recommande de prendre les précautions suivantes :

- lorsque vous téléphonez à un service de taxi-radio, demandez le nom du chauffeur et le numéro du véhicule qui viendra vous chercher;
- n'utilisez que des taxis de stations agréées et ne prenez jamais de taxi en face de clubs ou de lieux touristiques;
- laissez vos objets de valeur et ceux qui sont irremplaçables dans le coffre-fort d'un hôtel ou un autre lieu sûr;
- ne portez pas de bijoux ou d'objets visiblement coûteux ou des vêtements portant la griffe d'un couturier;
- quand vous vous absentez de votre hôtel, n'emportez que les sommes ou les cartes de crédit nécessaires;
- faites une copie de votre carte de crédit et de vos NIP afin de pouvoir les annuler rapidement en cas de besoin;
- ne conduisez pas la nuit et ne prenez jamais d'auto-stoppeurs;
- si vous devez utiliser un guichet automatique, faites-le pendant les heures de bureau et à l'intérieur d'une banque, d'un supermarché ou d'un grand édifice commercial;
- évitez les bars si vous êtes seul, surtout la nuit;
- évitez de prendre le métro aux heures de pointe et tenez fermement votre sac et autres objets de valeur quand vous empruntez les transports en commun.

En dehors de Mexico et des autres destinations réputées dangereuses, les voyageurs devraient prendre les mêmes précautions que s'ils étaient dans un pays en développement. Confiez une copie de votre itinéraire à quelqu'un avec qui l'on pourra communiquer en cas d'urgence. Si vous n'avez pas d'itinéraire précis, téléphonez chez vous régulièrement. Consignez vos numéros de chèques de voyage, vos achats par carte de crédit et les renseignements relatifs à vos assurances.

La justice mexicaine

Lorsque vous séjournez au Mexique, vous devez respecter la loi. Votre citoyenneté canadienne ne vous confère ni protection ni traitement particuliers.



Le Mexique est doté d'un système juridique complexe, assez efficace. Ce système, qui s'inspire des traditions grecque, romaine et française, est comparable à ceux d'autres pays d'Amérique latine et des pays d'Europe. Il est cependant fort différent du système juridique canadien et de ceux des pays qui suivent le modèle de la *common law*.

En ce qui concerne les Canadiens, la différence majeure réside dans le droit pénal. Au Mexique, une personne accusée d'un crime est considérée coupable jusqu'à preuve du contraire. Ainsi, si vous êtes accusé de trafic de stupéfiants, la justice considérera que vous êtes coupable jusqu'à ce que vous ayez prouvé votre innocence. Lorsqu'une personne est blessée dans un accident d'automobile, le conducteur peut être incarcéré tant que les résultats de l'enquête ne sont pas connus. De même, les personnes soupçonnées de fraude peuvent être emprisonnées en attendant la conclusion de l'enquête. La libération sous caution n'est pas une option offerte aux étrangers, sauf pour des délits mineurs.

Si vous êtes arrêté ou incarcéré, vous pouvez demander à l'agent qui vous a arrêté d'en informer le bureau du gouvernement canadien le plus proche. Vous devrez engager un avocat mexicain et le bureau pourra vous fournir une liste d'avocats qui parlent français ou anglais. Sachez qu'entre-temps, tout ce que vous direz pourra être utilisé contre vous. Évitez de faire des arrangements avec la police ou des représentants du tribunal en l'absence de votre avocat. Ne signez aucun document en espagnol sans sa permission à moins de bien comprendre la langue.

Se marier au Mexique

Le Canada n'impose aucune restriction aux Canadiens qui désirent se marier à l'étranger. Cependant, si vous avez l'intention de vous marier au Mexique, assurez-vous d'avoir tous les documents requis avant de quitter le Canada. Pour en savoir plus à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec l'ambassade du Mexique à Ottawa ou avec le consulat mexicain le plus proche de votre domicile.

Pour obtenir une licence de mariage au Mexique, vous devrez vous présenter au Bureau de l'état civil (Registro Civil) de la ville où aura lieu le mariage, muni des documents suivants :

- votre passeport canadien (l'original et une copie);
- votre certificat de naissance (l'original et une traduction certifiée conforme);
- un certificat médical (l'original et une copie) délivré par un médecin de la ville où le mariage aura lieu, attestant que selon les tests de dépistage sanguin et les radiographies effectués, le demandeur ne souffre d'aucune maladie contagieuse. Le certificat doit porter le sceau d'un laboratoire ou être signé par un médecin agréé et doit être présenté au Bureau de l'état civil 15 jours avant la date

prévue du mariage. Les résultats d'examens médicaux faits au Canada ne sont pas reconnus;

- votre formulaire FMM (l'original et une copie);
- si vous êtes divorcé, le certificat de divorce certifié conforme par un consulat du Mexique au Canada.

Le mariage se fait en présence de quatre témoins, deux pour la mariée et deux pour le marié. Pour obtenir de l'information et des directives au sujet de la légalisation des documents canadiens à fournir au Mexique pour un mariage ou d'autres fins, communiquez avec l'ambassade ou le consulat du Mexique situé le plus près de chez vous ou consultez leur site Web.

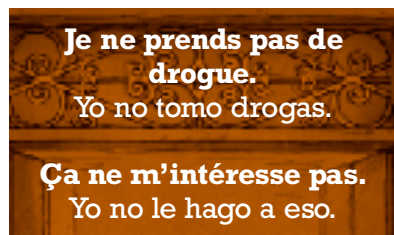
Vous devrez faire authentifier votre certificat de mariage mexicain pour qu'il soit valide au Canada. Pour cela, vous devez contacter l'administration de l'État mexicain où vous vous êtes marié et les autorités fédérales mexicaines ainsi que l'ambassade ou le consulat canadien le plus proche.

Nous vous conseillons d'entrer en contact avec le Bureau de l'état civil dès votre arrivée au Mexique pour confirmer les formalités requises.

Les communications

Le réseau de télécommunications du Mexique s'est grandement amélioré depuis la privatisation des services interurbains et des services à valeur ajoutée. Toutefois, il est encore bien en deçà des normes canadiennes. Il est intermittent dans certaines régions et les tarifs interurbains sont élevés et parfois imprévisibles. De nombreux hôtels ajoutent des frais de service élevés au prix des appels interurbains ou à l'étranger. Les Canadiens qui résident au Mexique attendent parfois longtemps l'installation de leur ligne téléphonique.

Pour téléphoner au Canada, il est conseillé d'utiliser le service *Canada Direct*.



Internet est accessible presque partout au Mexique. Une liste des fournisseurs d'accès est diffusée sur Internet (<http://thelist.internet.com/countrycode.html>). On peut aussi accéder au réseau en s'adressant aux centres de services commerciaux des grands hôtels internationaux.



CANADA DIRECT

Pendant votre séjour au Mexique, les communications avec le Canada pourraient être difficiles à cause de la barrière linguistique, de l'imprévisibilité des tarifs interurbains ou encore de la surfacturation pratiquée par les hôtels*. Avec *Canada Direct*** , vous éviterez tous les écueils que comporte le fait de téléphoner au Canada de l'étranger.

Le service *Canada Direct* vous offre :

- un service simple, automatisé, qui vous donne accès au réseau de télécommunications du Canada et à des téléphonistes bilingues;
- la méthode de paiement de votre choix – avec votre carte d'appel ou à frais virés (pour vous renseigner sur les services par carte, consultez votre compagnie de téléphone);
- des tarifs canadiens – pour profiter des prix les plus bas, servez-vous de votre carte d'appel et abonnez-vous au régime de tarification réduite

des appels interurbains de la compagnie de téléphone de votre région.

Si vous désirez en savoir plus sur le service *Canada Direct*, visitez le site à l'adresse www.infocanadadirect.com ou téléphonez au **1 800 561-8868** avant votre départ. Pour utiliser *Canada Direct* pendant votre séjour au Mexique, composez le **01 800 123-0200** ou **01 800 021-1994**.

* Certains hôtels mexicains bloquent l'accès au service *Canada Direct* ou réacheminent l'appel aux États-Unis. Si cela vous arrive et que l'on vous demande un numéro de carte de crédit, ne le donnez pas. Essayez d'appeler d'un autre endroit et reportez l'incident au numéro 800 indiqué ci-dessus.

** *Canada Direct* et le logo de *Canada Direct* sont des marques de commerce de Téléglobe Bermuda Ltd.

L'argent et les banques

Les dollars canadiens et les chèques de voyage en dollars canadiens ne sont pas communément acceptés au Mexique. On peut les changer dans certaines banques et dans la plupart des hôtels des grandes villes, mais vous trouverez probablement plus pratique d'utiliser des chèques de voyage en dollars américains. Les cartes de crédit canadiennes offrent habituellement des taux de change avantageux sur les achats effectués au Mexique. Les cartes VISA, MasterCard et American Express sont acceptées presque partout. Néanmoins, la procédure d'autorisation fait souvent l'objet de problèmes et vous ne devriez pas compter uniquement sur ces cartes comme méthode de paiement.

Dans les grands centres urbains, vous pouvez débiter votre compte bancaire canadien à partir d'un guichet automatique. Soyez toutefois prudent en utilisant ces machines à Mexico, car elles attirent les voleurs. En outre, de nombreux voyageurs se sont plaints de guichets qui avaient débité leur compte sans livrer la somme demandée. Les Canadiens peuvent ouvrir un compte dans une banque mexicaine, mais les formalités sont parfois compliquées. Si telle est votre intention, une lettre de

référence de votre banque au Canada vous permettra d'accélérer les choses. Pour ouvrir un compte, il faut remplir une *Forma migratoria* 2 ou 3 (voir les sections « Travailler et faire des affaires au Mexique » et « Vivre au Mexique »).

Travailler et faire des affaires au Mexique

Plusieurs options s'offrent aux Canadiens qui désirent travailler un certain temps au Mexique. Les règles d'immigration habituelles permettent à un étranger de travailler au Mexique si l'employeur peut prouver qu'aucun Mexicain n'a les compétences voulues pour occuper le poste en question. Toutefois, dans presque tous les cas, les quatre catégories d'entrée définies aux termes de l'ALENA (gens d'affaires, professionnels, employés mutés au sein d'une entreprise et investisseurs) offrent de meilleures modalités d'accès aux Canadiens.

Gens d'affaires

Des quatre catégories, la plus simple est celle des gens d'affaires en visite, étant donné qu'elle ne nécessite pas l'obtention d'une autorisation de travailler. Les gens d'affaires en visite peuvent exercer des activités commerciales au Mexique, pourvu qu'ils satisfassent aux prescriptions en matière

d'immigration relatives à une admission temporaire. Ces prescriptions ont pour but de faciliter l'entrée des visiteurs qui viennent au Mexique pour un court voyage d'affaires, mais qui n'ont pas l'intention de s'intégrer au marché du travail mexicain ou de toucher une rémunération de source mexicaine.

Les gens d'affaires qui entrent au Mexique en vertu de ces dispositions peuvent remplir une *Forma migratoria múltiple* (formulaire FMM) qui leur permet de mener des activités commerciales au Mexique pendant un maximum de 30 jours par visite. Cette autorisation de séjour ne peut être ni prolongée ni renouvelée, et vous devez faire une nouvelle demande chaque fois que vous entrez au Mexique. Ce formulaire est fourni par la compagnie aérienne, au point d'entrée ou par l'ambassade ou un consulat du Mexique au Canada.

En plus d'une preuve de citoyenneté canadienne, les gens d'affaires doivent présenter une lettre de leur employeur qui :

- précise le but du voyage;
- confirme que l'entreprise paiera les frais de voyage et le salaire du visiteur pendant son séjour au Mexique;
- renferme une liste des entreprises et des villes au programme de la visite.

Je voudrais changer des dollars contre des pesos.

Quiero cambiar dólares a pesos.

Les gens d'affaires en visite peuvent effectuer diverses activités, par exemple effectuer une étude de marché ou participer à une foire commerciale ou à une conférence. Les Canadiens qui viennent au Mexique pour assurer un service après-vente font partie de cette catégorie, mais ils doivent présenter, en plus des documents de base, une copie du contrat de vente et une preuve qu'ils possèdent les connaissances et les compétences spécialisées voulues. Ils sont autorisés à séjourner 30 jours au maximum pour chaque voyage d'affaires. Les visiteurs d'affaires qui souhaitent prolonger leur séjour au-delà de cette période ou s'intégrer au marché du travail mexicain doivent se procurer un visa FM-3.

L'autorisation de travailler

Les gens d'affaires qui entrent au Mexique à titre de professionnels, d'employés mutés au sein d'une entreprise, de négociants et d'investisseurs ont le droit de travailler et de recevoir une rémunération au Mexique. Ils doivent se procurer un visa de non-immigrant, la *Forma migratoria 3* (FM-3), qui comprend

un permis de travail. Comme il existe plusieurs catégories de visas FM-3, il peut être nécessaire, selon la situation, de demander conseil à des spécialistes.

Contrairement aux gens d'affaires en visite, les personnes qui prévoient occuper un emploi rémunéré directement ou indirectement par leurs employeurs ou leurs clients mexicains doivent demander un visa FM-3. Elles doivent pour cela s'adresser à l'ambassade ou à un consulat du Mexique au Canada. Quelle que soit la catégorie de visa demandée, les permis de travail sont délivrés moyennant des frais. Les gens d'affaires qui entrent au Mexique avec un formulaire FMM pour élargir leur marché et qui décident ensuite d'y rester pour travailler dans le cadre d'un contrat peuvent présenter leur demande à un bureau de l'Institut national des migrations du ministère de l'Intérieur (Instituto Nacional de Migración de la Secretaría de Gobernación). Ils devront toutefois être en possession d'un visa FM-3 avant de commencer à occuper un emploi rémunéré. Les démarches à faire en vue d'obtenir un visa FM-3 sont pratiquement les mêmes pour toutes les catégories définies par l'ALENA. Le visa est habituellement délivré dans un délai d'un mois, il est valide un an et peut être

renouvelé chaque année pendant les quatre années suivantes par un Bureau de l'immigration au Mexique.

Les documents suivants doivent accompagner le formulaire de demande du visa FM-3 :

- une lettre adressée par l'employeur aux autorités de l'immigration présentant la demande de visa (cette lettre, rédigée en espagnol, doit mentionner le nom et l'adresse au complet du demandeur et énumérer les pièces jointes; elle doit en outre expliquer le but du voyage, confirmer que l'entreprise paiera le salaire du visiteur et ses frais de voyage, et renfermer une liste des entreprises et villes où travaillera l'employé);
- le passeport du visiteur (dont la validité doit dépasser d'au moins six mois la date de la demande);
- deux photographies récentes de format passeport (sans lunettes);
- les droits de la demande (espèces ou mandat – les frais varient selon la catégorie de FM-3);
- une copie du formulaire FMM valide, si la demande est faite au Mexique.

La demande doit également comporter une description précise des modalités de l'emploi et indiquer les autres sources de revenu

du demandeur au Mexique et au Canada. Si vous êtes un technicien envoyé par une entreprise canadienne dans le cadre d'un contrat de service, joignez à votre demande une lettre de l'entreprise mexicaine décrivant l'activité pour laquelle vous êtes engagé.

Le visa FM-3 n'est plus valide si la situation professionnelle du détenteur change, et celui-ci doit alors présenter une nouvelle demande. Les exigences varient selon la catégorie à laquelle appartient le visiteur. Elles sont décrites ci-après.

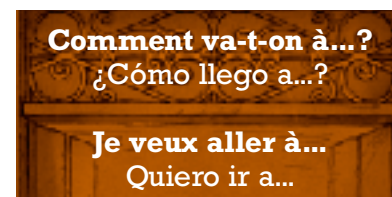
Si vous présentez votre demande au Canada, vous devez envoyer quatre copies de chaque pièce du dossier à un consulat du Mexique. L'original de votre passeport vous sera renvoyé avec le visa, qui est un petit livret. Vous devrez faire valider le visa par un bureau de l'immigration au Mexique dans les 45 jours qui suivent votre arrivée. Si vous faites votre demande au Mexique, les formalités sont légèrement différentes. Vous pouvez vous renseigner auprès d'un bureau de l'immigration.

Au bout de cinq ans, vous pourrez demander un nouveau visa FM-3, mais certaines personnes préfèrent alors demander un visa FM-2. Cette question est abordée à la section « Vivre au Mexique ».

Professions particulières

Les personnes exerçant l'une des professions établies à l'appendice 1603.D de l'ALENA sont dispensées des formalités normales de validation de l'emploi. Dans ce cas, pour obtenir un visa, en plus des documents de base, vous devez fournir des documents attestant :

- le titre de votre poste;
- vos fonctions;
- le nom du client et le contrat pour lequel vous allez travailler;
- les arrangements en matière de paiement;
- les dates de début et de fin du contrat.



Certains demandeurs de cette catégorie doivent également obtenir un permis de la Direction générale des professions du ministère de l'Éducation publique (Secretaría de Educación Pública ou SEP) avant de pouvoir exercer certaines professions réglementées.

Mutation au sein d'une entreprise

Cette catégorie vise les cadres, les gestionnaires et les personnes occupant dans une entreprise canadienne des postes requérant des connaissances spécialisées. Ils peuvent être mutés au Mexique, pour une période maximale de sept ans, dans une succursale ou une filiale de leur entreprise ou dans une société qui lui est affiliée. Si vous êtes dans ce cas, vous devez présenter, en plus des documents de base, les pièces suivantes :

- une preuve que vous êtes au service de cette société depuis au moins un an;
- une description de vos compétences;
- une description de votre poste actuel et de celui que vous occuperez pendant votre affectation;
- un énoncé précis du but et de la longueur de votre séjour.

Si l'employé muté reste plus de deux années consécutives au Mexique, il doit obtenir un visa de résidence ou un visa d'immigration – le visa FM-2. La demande est présentée au Mexique, par l'employeur, en s'adressant directement au ministère de l'Intérieur (Secretaría de Gobernación).

Négociants et investisseurs

Le négociant ou l'investisseur est un citoyen canadien qui possède une entreprise commerciale ou détient des intérêts majoritaires dans une entreprise établie au Mexique ou en voie de l'être. Les négociants sont des gens d'affaires qui cherchent à conclure des marchés importants relatifs à des produits ou des services. Ils doivent être employés en qualité de superviseur ou de cadre ou pour des fonctions qui font appel à des capacités essentielles. De leur côté, les investisseurs sont des gens d'affaires qui cherchent à accroître et à orienter les activités d'une entreprise dans laquelle ils ont investi, ou sont en voie d'investir, une somme considérable.

La fiscalité

La situation fiscale des cadres et des professionnels qui travaillent au Mexique est liée à leur statut de résidence et au statut de résidence de l'organisme qui les rémunère. Au moment de quitter le Canada, vous devrez déterminer votre statut de résidence aux fins de l'impôt canadien, afin de connaître la façon dont vous remplirez votre déclaration de revenus au Canada et les types de revenu que vous devrez déclarer.

Votre statut de résidence dépend de facteurs tels que le but et la permanence de votre séjour à l'étranger, vos liens de résidence avec le Canada, ainsi que la durée et la régularité de vos visites au Canada. Si vous n'avez pas rompu vos liens de résidence avec le Canada, vous serez considéré comme un résident de fait et, à ce titre, vous devrez payer vos impôts au Canada sur les revenus que vous toucherez dans le monde entier. Si vous avez besoin d'aide pour déterminer votre statut, ou pour remplir votre déclaration de revenus, communiquez avec le Bureau international des services fiscaux de l'Agence du revenu du Canada (voir la section « Sources d'information »).



Les employés qui fournissent des services au Mexique pour une période provisoire ne dépassant pas 183 jours sur une période de 12 mois sont considérés comme des non-résidents. Leur revenu n'est pas imposable au Mexique si leur employeur n'y est pas établi en permanence. Si l'employeur est établi de façon permanente au Mexique, le revenu des employés sera considéré comme provenant d'une source

mexicaine. Dans ce cas, ils paieront leurs impôts de l'une des deux façons suivantes :

- les employés qui établissent leur résidence au Mexique doivent faire leur déclaration de revenus au Mexique;
- pour ceux qui sont classés non-résidents, les impôts seront retenus à la source.

Si vous avez une résidence au Mexique, vous serez considéré comme résident mexicain, à moins que vous ne séjourniez plus de 183 jours par année civile hors du territoire mexicain. Vous devez aussi être en mesure de prouver votre lieu de résidence aux fins de l'impôt dans l'autre pays où vous résidez. Les étrangers qui travaillent au Mexique en vertu d'un visa d'affaires FM-3 ne sont en général pas considérés comme des résidents mexicains aux fins de l'impôt, à moins qu'ils n'établissent leur résidence principale au Mexique.

Les résidents sont soumis à un taux d'imposition progressif. Le taux marginal supérieur de l'année fiscale 2002 était de 35 p. 100 et diminuera progressivement jusqu'à 2005 pour atteindre le taux maximal de 32 p. 100. Les tranches d'imposition sont indexées en fonction de l'inflation et rajustées chaque trimestre.

Dans le cas des non-résidents affectés temporairement dans une entreprise établie de façon permanente au Mexique, les impôts sont perçus à la source et sont calculés selon un taux spécial. La durée du séjour ne doit pas dépasser 183 jours pendant l'année visée. Un revenu annuel de moins de 10 000 \$US n'est pas imposable. Le taux d'imposition est de 15 p. 100 pour les revenus allant jusqu'à 90 000 \$US par an. Pour les revenus supérieurs à ce montant, la déduction à la source se chiffre à 30 p. 100. Les impôts perçus à la source ne sont pas remboursables et aucune déclaration de revenus n'est exigée.

La Convention fiscale

En 1992, le Canada a été le premier pays à signer une convention bilatérale avec le Mexique – la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu. Cette entente permet d'éviter la double imposition des contribuables et peut dégrever la charge fiscale des sociétés canadiennes qui font affaire au Mexique. Elle prévaut sur les lois fiscales mexicaines dans plusieurs domaines, notamment l'imposition des redevances et les droits payés au Canada. Un taux de retenue à

la source de 15 p. 100 est appliqué sur les versements effectués du Mexique au Canada, alors qu'habituellement, la loi mexicaine prévoit des taux de retenue pouvant aller jusqu'à 35 p. 100 sur les redevances. De plus, l'entente prévoit des limites sur les taux de retenue d'impôt qui s'appliqueraient au versement des dividendes, au cas où le Mexique se doterait d'un impôt de ce genre.



Établissement d'une société ou d'une succursale au Mexique

Les entreprises canadiennes qui veulent s'installer au Mexique ont le choix entre plusieurs formules. La description qui suit passe brièvement en revue chacune des possibilités. Vous trouverez des renseignements plus détaillés dans le livret intitulé *Les étapes de l'entrée sur le marché mexicain*, diffusé dans le site Web d'InfoExport (www.infoexport.gc.ca/mx).

Partenariat avec une société mexicaine

Le partenariat attire de plus en plus d'entreprises canadiennes, des plus

petites aux plus grandes, qui cherchent à pénétrer le marché mexicain. Un partenaire bien choisi vous offrira sa connaissance du marché, l'infrastructure dont vous avez besoin, des ressources humaines et des conseils sur la culture – autant d'éléments essentiels à une entrée réussie sur le marché. Le partenariat est particulièrement indiqué dans le cas des entreprises de services dont la réussite repose largement sur les relations personnelles et la communication interculturelle. Dans certains cas, des professionnels canadiens qui ne sont pas accrédités au Mexique peuvent travailler et offrir leurs services par l'entremise d'un partenaire local.

Constitution en société ou enregistrement d'une succursale

Quoique certaines entreprises canadiennes établissent des succursales au Mexique, les gens d'affaires préfèrent en général créer une société distincte pour pénétrer le marché mexicain. La *sociedad anónima* (ou SA) mexicaine est une société à responsabilité limitée au sens où on l'entend au Canada. Les Canadiens peuvent constituer une société tout comme les Mexicains, pourvu que l'entreprise ait une présence physique sur le territoire mexicain. La constitution en société peut prendre un ou deux mois et le délai d'enregistrement d'une succursale est plus long. En général,

il est nécessaire de faire appel aux services d'un avocat et d'un comptable fiscaliste.

Le gouvernement mexicain a pris des mesures pour répondre aux besoins des fournisseurs de services ponctuels. Depuis 1994, la Commission nationale de l'investissement étranger (Comisión Nacional de Inversiones Extranjeras ou CNIIE) permet à des entreprises commerciales de s'établir au Mexique dans le seul but d'exécuter des marchés attribués par des organismes publics. Elle accorde à ces sociétés non résidentes une autorisation temporaire de séjour de deux ans, renouvelable.

Vivre au Mexique

Parmi les Canadiens qui décident de vivre au Mexique pour une longue période, on trouve notamment des gens qui y ont fait carrière ou qui y ont monté une entreprise, des retraités et des personnes dont les revenus proviennent de l'étranger. Les exigences relatives aux visas dépendent de la provenance de vos revenus.



Vous travaillez

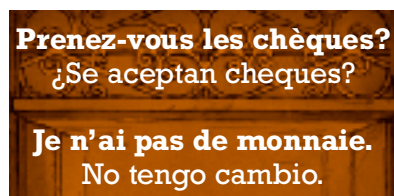
Les Canadiens résidant au Mexique, qui sont rémunérés, directement ou indirectement, par un employeur ou un client mexicain doivent demander un visa FM-3, qui comprend une autorisation de travailler. La demande peut être faite au Canada, auprès de l'ambassade ou d'un consulat du Mexique, ou au Mexique, auprès d'un bureau régional de l'immigration. Le demandeur doit donner des renseignements précis sur la source de ses revenus, comme nous le mentionnons à la section « Travailler et faire des affaires au Mexique ».

Vous êtes retraité

Si vous demeurez moins de 180 jours au Mexique, il vous faut un formulaire FMM que vous remettra la compagnie aérienne ou les agents au point d'entrée.

Les Canadiens qui passent leur retraite au Mexique ne sont pas considérés comme des touristes et ils doivent se procurer une version spéciale du visa FM-3. Le statut d'immigrant retraité (*no-immigrante rentista*) figurant sur ce visa FM-3 est accordé aux étrangers qui ne font pas partie de la population active du Mexique et dont les revenus proviennent soit de

l'étranger soit d'investissements mexicains. Les détenteurs de ce type de FM-3 ne peuvent pas entreprendre d'activité rémunératrice au Mexique, mais ils peuvent apporter en franchise une quantité raisonnable d'articles ménagers et une automobile.



Pour obtenir le visa FM-3, il faut s'adresser à l'ambassade ou à un consulat du Mexique au Canada ou encore à un bureau de l'immigration au Mexique. Les formalités à remplir sont décrites à la section « Travailler et faire des affaires au Mexique ». En ce qui concerne les *rentistas*, la seule différence tient au fait que, au lieu de donner des renseignements sur son emploi, le retraité doit présenter une preuve de revenu minimum.

Le visa FM-3 est renouvelable tous les ans pendant quatre ans, en s'adressant à un bureau de l'immigration au Mexique. Les formalités de renouvellement doivent être entreprises bien avant la date d'expiration du visa. Au bout de cinq ans, le retraité peut soit obtenir un nouveau visa FM-3 soit demander un visa d'immigrant

(FM-2). Le visa FM-2 est aussi renouvelable tous les ans et, après cinq ans, le détenteur est admissible au statut de résident permanent (*inmigrado*). La demande se fait au Mexique et généralement avec l'aide d'un avocat.

Le revenu mensuel minimum exigé pour un visa de retraité FM-2 ou FM-3 change périodiquement et représente un multiple du salaire minimum à Mexico. À la fin de 2002, il s'élevait à 10 625 pesos par mois pour le FM-3 et 17 000 pesos par mois pour le FM-2. On ajoute environ la moitié de ce minimum pour chaque personne à charge. Comme preuve des revenus, les autorités mexicaines acceptent les relevés bancaires montrant les intérêts mensuels pendant une période de 12 mois, les récépissés de pension du Canada ou une lettre de la sécurité sociale. Ces documents doivent être notariés, légalisés et traduits en espagnol avant d'être soumis.

Les retraités qui reçoivent au Mexique une pension de source canadienne sont habituellement assujettis à une retenue fiscale au Canada et ils peuvent en outre être imposables au Mexique. Toutefois, la Convention fiscale entre les deux pays a éliminé la double imposition en fixant des taux maximaux pour l'ensemble des impôts. On conseille

aux retraités qui envisagent de s'installer au Mexique de se renseigner précisément à ce sujet auprès du Bureau international des services fiscaux de l'Agence du revenu du Canada.

La propriété foncière

Les Canadiens (et tout autre étranger) peuvent acheter une propriété au Mexique et jouissent à cet égard des mêmes droits que les citoyens mexicains, à trois exceptions près :

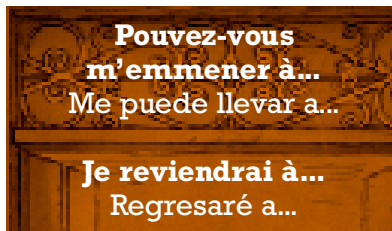
- ils ne peuvent pas posséder de droits d'utilisation de l'eau ou de droits miniers, ni de terrain destiné à un usage agricole ou forestier;
- ils doivent demander un permis avant d'acquérir un terrain;
- ils ne sont pas autorisés à posséder une propriété dans une zone de 100 kilomètres le long des frontières et de 50 kilomètres le long des côtes.

Tous les étrangers doivent se procurer un permis supplémentaire auprès du ministère mexicain des Affaires étrangères (Secretaría de Relaciones Exteriores ou SRE).

Il est possible d'acquérir indirectement un terrain dans une zone frontalière ou côtière au moyen d'une fiducie bancaire – le

fideicomiso – conclue pour un terme de 50 ans. La banque est alors la détentrice légale du titre de propriété pour le compte de l'acheteur. Le *fideicomiso* sert aussi en dehors des zones frontalières ou côtières pour établir un titre de propriété collective ou des droits de succession.

Pour empêcher la constitution de très grandes propriétés, la loi mexicaine en limite la taille. Ces limites varient selon la nature du terrain. Ainsi, les terrains irrigués ne peuvent dépasser 100 hectares, les terrains non irrigués, 300 hectares.



Au Mexique, les transactions immobilières peuvent s'avérer complexes et les Canadiens ont intérêt à étudier de très près tout projet d'achat. Les agents immobiliers mexicains ne sont ni accrédités ni réglementés. Les règlements de zonage limitent l'usage de certaines propriétés et le financement n'est en général pas facile à trouver. Il peut être très difficile d'expulser des locataires qui occupent déjà les lieux. Les frais de clôture d'une transaction sont habituelle-

ment à la charge de l'acquéreur et incluent la commission de l'agent et les droits de cession immobilière. L'acheteur doit en outre payer le notaire (*notario*), qui doit exécuter toute transaction immobilière.

Les propriétés en temps partagé sont de plus en plus communes au Mexique. On rapporte de plus en plus fréquemment des problèmes concernant les ententes de multipropriété, y compris l'annulation de contrats. Soyez prudents lorsqu'un représentant en multipropriété vous aborde, car il risque d'employer des techniques de vente sous pression. Lisez bien le contrat pour vous assurer que les promesses qui vous ont été faites verbalement sont confirmées par écrit. Celles qui ne figurent pas au contrat risquent de ne pas être respectées. Ne révélez aucun renseignement personnel, et ne montrez pas votre passeport ou votre billet d'avion. Ne présentez votre carte de crédit que lorsque vous êtes certain de vouloir acheter.

La loi mexicaine stipule que le consommateur a le droit d'annuler le contrat de multipropriété sans pénalité dans les cinq jours ouvrables qui suivent le lendemain de la date de l'achat. L'annulation doit être faite par écrit et présentée directement à la société de multipropriété. Gardez copie de toute correspondance. Si vous éprouvez

des difficultés dans vos rapports avec la société de multipropriété, adressez-vous immédiatement à l'organisme de la protection des consommateurs du Mexique, la Procuraduría Federal del Consumidor (PROFECO). On peut trouver de plus amples renseignements sur la PROFECO, y compris ses points de service dans toutes les régions du Mexique, dans son site Web : www.profeco.gob.mx.



Revenir au Canada

Avant de rentrer au Canada, vous devrez penser à plusieurs choses. Tout d'abord, assurez-vous d'avoir suffisamment d'argent sur vous pour régler la taxe mexicaine sur le transport aérien. La taxe est fixée à environ 20\$US. Le paiement peut être fait en pesos mais non en dollars canadiens. La taxe est normalement réglée en espèces au moment du départ, mais les compagnies aériennes l'intègrent parfois dans le prix du billet. Elle s'applique à tous les adultes et aux enfants de deux ans et plus.

Au moment du départ, le voyageur doit également rendre aux autorités le formulaire FMM qui lui a été remis à son arrivée.

Les voyageurs doivent se préparer à passer par la douane pour entrer au Canada. Comme vous devez déclarer tout ce que vous avez acheté à l'étranger, il est conseillé de garder les reçus de tous vos achats. Des formulaires de douane sont habituellement distribués aux passagers pendant le vol de retour, mais on peut aussi se les procurer dans les aéroports et aux points d'entrée terrestres et maritimes.

Les résidents du Canada peuvent rapporter en franchise des marchandises d'une valeur globale de 50 \$CAN pour une absence de 24 heures et plus, de 200 \$CAN pour une absence de 48 heures et plus, et de 750 \$CAN pour une absence de sept jours et plus. Cette franchise ne s'applique ni au tabac ni aux boissons alcooliques pour les voyages de 24 heures. Pour les absences plus longues, vous pouvez rapporter jusqu'à 1,14 l (38,6 onces) de spiritueux ou 1,5 l (50,7 onces) de vin ou une caisse de 24 bouteilles ou canettes de bière de 355 ml (12 onces) chacune. L'importation de tabac est limitée 200 cigarettes, 50 cigares ou cigarillos, 200 baguettes de tabac et 200 g (0,4 lb) de tabac fabriqué.

Les limites d'âge imposées par les provinces s'appliquent à l'alcool et aux produits du tabac. Vous devez avoir les marchandises avec vous à l'arrivée.

Le Canada impose des restrictions spéciales à l'importation de certains produits, notamment la viande et les produits laitiers, les armes, les plantes, les véhicules et les produits nuisibles à l'environnement, ainsi que les animaux exotiques et les produits provenant de leur exploitation. Si vous projetez de rapporter des produits appartenant à ces catégories, vérifiez avant votre départ auprès des Services frontaliers. Il est en outre interdit de faire entrer au Canada des publications obscènes et de la propagande haineuse.

Après un séjour de 12 mois ou plus au Mexique, les Canadiens peuvent profiter de dispositions spéciales touchant les articles ménagers et les objets personnels. Vous trouverez des renseignements détaillés à ce sujet dans la publication de l'Agence des services frontaliers du Canada intitulée *Vous revenez vivre au Canada?*

Si vous n'êtes pas sûr de ce que vous pouvez ramener au Canada, adressez-vous au service d'information gratuit de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Sources d'information

Affaires étrangères Canada

www.aec-fac.gc.ca

Service des délégués commerciaux du Canada au Mexique

www.infoexport.gc.ca/mx

Direction générale des affaires consulaires

www.voyage.gc.ca

Services généraux :

Tél. : 1 800 267-6788 (au Canada et aux É.-U.) ou (613) 944-6788

Courriel :

voyage@international.gc.ca

ATS : 1 800 394-3472 (au Canada et aux É.-U.) ou (613) 944-1310

Services d'urgence :

Tél. : 01 800 706-2900 (au Mexique) ou (613) 996-8885 (au Canada)

Télééc. : (613) 943-1054

Courriel : sos@international.gc.ca

Publications (gratuites) :

La Direction générale des affaires consulaires publie, dans les deux langues officielles, une série de brochures sur la sécurité en voyage. Vous pouvez consulter ces brochures à l'adresse www.voyage.gc.ca ou les commander en composant le 1 800-267-8376 (au Canada) ou le (613) 944-4000

Conseils aux voyageurs (gratuits) :

Ces rapports affichés à l'adresse www.voyage.gc.ca renferment des renseignements sur la situation en matière de sécurité et de santé ainsi que sur les exigences d'entrée dans plus de 200 destinations étrangères. Cette information est disponible au téléphone.

Tél. : 1 800 267-6788 (au Canada et aux É.-U.) ou (613) 944-6788

Agence canadienne d'inspection des aliments

www.inspection.gc.ca

Centre des services d'importation :

CSI de l'Est 1 877 493-0468

CSI du Centre 1 800 835-4486

CSI de l'Ouest 1 888 732-6222

Publication (gratuite) :

- *Que puis-je rapporter au Canada?*

Pour la commander :

Agence canadienne d'inspection des aliments

Affaires publiques

59, chemin Camelot, 2^e étage est
Nepean ON K1A 0Y9

Tél. : 1 800 442-2342 ou
(613) 225-2342

Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)

www.cbsa-asfc.gc.ca

Système d'information automatisé des douanes
Tél. : 1 800 461-9999 (au Canada) ou (204) 983-3500 ou (506) 636-5064

Publications (gratuites) :

- *Importation d'une arme à feu ou d'une arme au Canada*
- *Je déclare*
- *L'importation d'un véhicule au Canada*
- *Vous revenez vivre au Canada?*

Pour commander :

Tél. : 1 800 959-3376 (au Canada et aux É.-U.) ou consulter www.cbsa-asfc.gc.ca/formspubs/request-f.html ou le bureau des Services à la frontière canadienne le plus près de votre domicile.

Agence du revenu du Canada

www.cra-arc.gc.ca

Bureau international des services fiscaux
2204, chemin Walkley
Ottawa ON K1A 1A8
Tél. : 1 800 267-5177 (au Canada et aux É.U.) ou (613) 954-1368

Comptes de retenue des non-résidents :
1 800 267-3395 (au Canada et aux É.U.) ou (613) 952-2344
Programme de résolution de problèmes :
1 800 661-4985 (au Canada et aux É.U.) ou (613) 952-3502
Les appels à frais virés sont acceptés.
Télé. : (613) 941-2505

Publication (gratuite) :

- *Résidents canadiens qui séjournent à l'étranger*

Pour la commander :

consultez www.cra-arc.gc.ca ou téléphonez au 1 800 959-3376 (au Canada et aux É.-U.) ou au (613) 954-1368

Association canadienne des automobilistes

www.caa.ca
Tél. : (613) 247-0117
Télé. : (613) 247-0118

Bureau des passeports

www.ppt.gc.ca
Tél. : 1 800 567-6868 (au Canada)
Montréal (514) 283-2152
Ottawa-Gatineau (819) 994-3500
Toronto (416) 973-3251
Vancouver (604) 586-2500

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)

www.cic.gc.ca
Télécentres de CIC :
Tél : 1 888 242-2100 (au Canada)
ou
Montréal (514) 496-1010
Toronto (416) 973-4444
Vancouver (604) 666-2171
ATS 1 888 575-8502
Télé. (613) 954-2221

Publications (gratuites) :

- *La double citoyenneté*
- *Comment prouver votre citoyenneté canadienne*

Pour commander :

consultez www.cic.gc.ca ou téléphonez au (613) 954-9019

Élections Canada

Le service de renseignements d'Élections Canada fournit gratuitement aux électeurs Canadiens de l'information sur l'admissibilité au droit de vote, l'inscription et les méthodes de scrutin, les dates des élections et d'autres aspects de l'appareil électoral. Au Mexique, composez le 001 800 514-6868 ou consultez le site www.elections.ca.

Environnement Canada – CITES

www.cites.ec.gc.ca
Tél. : 1 800 668-6767 ou (819) 997-1840
Télé. : (819) 953-6283

Ministère du Tourisme du Mexique

Les touristes qui ont besoin d'aide, n'importe où au Mexique, peuvent composer les numéros suivants, 24 heures sur 24 :
01 800 903-9200 ou 078. À Mexico, composez le 5250-0123.

Radio Canada International (RCI)

www.rcinet.ca
Tél. : (514) 597-7555 (Société Radio-Canada)

LA SANTÉ

Association canadienne de santé publique

www.cpha.ca

Publications (\$) :

- *Carnet de vaccination du voyageur*
- *Don't Drink The Water : The Complete Traveller's Guide to Staying Healthy in Warm Climates*
- *Voyages internationaux et santé : Vaccinations exigées et conseils d'hygiène*

Pour commander :

1565, avenue Carling, bureau 400
Ottawa ON K1Z 8R1
Tél. : (613) 725-3769, poste 190

Centre canadien d'information sur le VIH/sida

www.aidssida.cpha.ca
Tél. : 1 877 999-7740

Publication (\$ pour plusieurs exemplaires) :

- *Ce qu'il faut savoir sur le SIDA*

Pour la commander :

1565, avenue Carling, bureau 400
Ottawa ON K1Z 8R1
Tél. : 1 877 999 7740
Courriel : aidssida@cpha.ca

Programme d'information sur la drogue et les médicaments en voyage

Direction générale des affaires consulaires
www.voyage.gc.ca

MediAlert®

www.medicalert.ca
Tél. : 1 800 668-6381
Courriel : medinfo@medicalert.ca

Santé Canada

Programme de médecine des voyages :
www.santevoyage.gc.ca
Tél. : (613) 957-8739
FAXlink : (613) 941-3900

Société canadienne de santé internationale

Liste des cliniques santé-voyage :
www.csih.org
Tél. : (613) 241-5785
Courriel : csih@csih.org

Bureaux du gouvernement canadien au Mexique

Si vous avez besoin d'aide ou d'information, veuillez vous adresser à la Section consulaire de l'ambassade du Canada ou aux consulats partout au pays. Pour des appels interurbains du Mexique, composez le 01, le code régional, et le numéro de téléphone; si vous téléphonez de l'étranger, composez l'indicatif 52, le code régional, et le numéro du consulat.

Mexico

Ambassade du Canada
Calle Schiller 529 (Rincón del Bosque),
Colonia Bosque de Chapultepec,
11580 Mexico, D.F., Mexique
Adresse postale : Apartado postal 105-05, 11580 Mexico,
D.F., Mexique
www.canada.org.mx
Tél. : 52 (55) 5724-7900; service sans frais au Mexique : 01 800 706-2900
Courriel : mxico@international.gc.ca
Télé. : 52 (55) 5724-7943

Acapulco

Consulat du Canada
Centro Comercial Marbella, Local 23, Prolongación Farallón s/n esq. Miguel Alemán, 39690 Acapulco, Guerrero, Mexique
Tél. : 52 (744) 484-1305, 481-1349
Courriel : acapulco@canada.org.mx
Télé. : 52 (744) 484-1306

Cancún

Consulat du Canada
Plaza Caracol II, 3^{er} piso, Local 330, Boulevard Kukulkán km 8.5, Zona Hotelera, 77500 Cancún, Quintana Roo, Mexique
Tél. : 52 (998) 883-3360, 3361
Courriel : cancun@canada.org.mx
Télé. : 52 (998) 883-3232

Guadalajara

Consulat du Canada
Hotel Fiesta Americana, Local 31, Aurelio Aceves 225, Colonia Vallarta Poniente, 44100 Guadalajara, Jalisco, Mexique
Tél. : 52 (33) 3615-6270, 3615-6215, 3615-6266, 3616-5642
Courriel : gjara@international.gc.ca
Télé. : 52 (33) 3615-8665

Mazatlán

Consulat du Canada
Avenida Playa Gaviotas n° 202 Zona Dorada, 82110 Mazatlán, Sinaloa, Mexique
Adresse postale : Apartado postal 614, 82110 Mazatlán, Sinaloa, Mexique
Tél. : 52 (669) 913-73-20
Courriel : mazatlan@canada.org.mx
Télé. : 52 (669) 914-66-55

Monterrey

Consulat général du Canada
Edificio Kalos, Piso C-1, Local 108-A, Zaragoza 1300 Sur y Constitución, 64000 Monterrey, N.L., Mexique

Tél. : 52 (81) 8344-32-00, 8344-27-53, 8344-29-06, 8344-29-61, 8345-9105, 8345-9045
Courriel : mxicomntry@international.gc.ca
Télé. : 52 (81) 8344-30-48

Oaxaca

Consulat du Canada
Pino Suarez 700, Local 11B, Multiplaza Brena, Colonia Centro, 68000 Oaxaca, Oaxaca, Mexique
Adresse postale : Apartado postal 29, Sucursal C, Colonia Reforma, 68050 Oaxaca, Oaxaca, Mexique
Tél. : 52 (951) 513-3777
Courriel : oaxaca@canada.org.mx
Télé. : 52 (951) 515-2147

Puerto Vallarta

Consulat du Canada
Edificio Obelisco Local 108, Avenida Francisco Medina, Ascencio No. 1951 Zona Hotelera Las Glorias, 48300 Puerto Vallarta, Jalisco, Mexique
Tél. : 52 (322) 293-0098/9
Courriel : vallarta@canada.org.mx
Télé. : 52 (322) 293-2894

San José del Cabo

Consulat du Canada
Plaza José Green, Local 9, Boulevard Mijares s/n, Colonia Centro, 23400 San José del Cabo, Baja California Sur, Mexique
Tél. : 52 (624) 142-4333
Courriel : loscabos@canada.org.mx
Télé. : 52 (624) 142-4262

Tijuana

Consulat du Canada
Germán Gedovius 10411-101, Condominio del Parque, Zona Río, 22320 Tijuana, Baja California, Mexique
Tél. : 52 (664) 684-04-61
Courriel : tijuana@canada.org.mx
Télé. : 52 (664) 684-03-01

Bureaux du gouvernement mexicain au Canada

L'ambassade et les consulats du Mexique peuvent offrir de l'aide et des conseils aux Canadiens qui désirent se renseigner sur les règlements régissant l'immigration au Mexique. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec les bureaux suivants :

Ambassade du Mexique

45, rue O'Connor, bureau 1000
Ottawa ON K1P 1A4
www.embamexcan.com
Tél. : (613) 233-8988
Télé. : (613) 235-9123

***Consulats généraux du
Mexique au Canada :***

Montréal

2055, rue Peel, bureau 1000
Montréal QC H3A 1V4
www.consulmex.qc.ca
Tél. : (514) 288-2502, 288-4916
Télééc. : (514) 288-8287

Toronto

199 Bay Street, Suite 4440
Commerce Court West
Toronto ON M5L 1E9
www.consulmex.com
Tél. : (416) 368-2875, 368-8141,
368-1847
Télééc. : (416) 368-8342

Vancouver

710-1177 West Hastings Street
Vancouver BC V6E 2K3
www.consulmexvan.com
Tél. : (604) 684-3547, 684-1859,
Courriel : mexico@consulmexvan.com
Télééc. : (604) 684-2485

***Bureaux du tourisme du
gouvernement mexicain :***

Montréal

1, Place Ville-Marie, bureau 1931
Montréal QC H3B 2C3
Tél. : (514) 871-1052
Télééc. : (514) 871-3825

Toronto

2 Bloor Street West, Suite 1801
Toronto ON M5W 3E2
Tél. : (416) 925-0704
Télééc. : (416) 925-6061

Vancouver

1110-999 West Hastings Street
Vancouver BC V6C 2W2
Tél. : (604) 669-2845
Télééc. : (604) 669-3498

La **drogue**
et les **voyages**
UN COCKTAIL EXPLOSIF



Renseignez-vous.
Commencez votre voyage
par une visite à
www.voyage.gc.ca